

MAIRIE DE MALAFRETAZ**N°2026-28****Extrait du registre des délibérations**

Séance du 30 mars 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le trente mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 15

Nombre de Membres Votants : 15

Date de la Convocation : 26/03/2026

Présents : M. Gary LEROUX, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Sandra PENIN, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Laurie PASCAL, Mme Annick FALCAND, Mme Laurence DAUJAT, Mme Isabelle PAGNEUX, M. Christophe TRIPOZ, M. Lionel SCIARRINO, Mme Katia GARBAZ, M. Cédric VELON, M. Cyril GILBERT, Mme Aurélie ROY, M. Brice JANODY.

Excusés :Secrétaire de séance : M. Jérôme Chavanel**DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE ET D'E-COMMUNICATION DE L'AIN (SIEA).**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

Vu les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

Considérant que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

Considérant que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

Considérant que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

Considérant que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 07 AVR. 2026
Publiée le 07 AVR. 2026

Le Maire, G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260330-2026-28-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2026-28

Considérant la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

Considérant que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de Malafretaz doit désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

Considérant que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du délégué titulaire et de ses suppléants.

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

- Gary Leroux, titulaire, avec pour suppléants :
 - o Suppléant n°1 : Vincent Guichardan
 - o Suppléant n°2 : Cédric Vélon

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret

DESIGNE Gary Leroux délégué titulaire avec pour suppléants :

- o Suppléant n°1 : Vincent Guichardan
- o Suppléant n°2 : Cédric Vélon

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérôme Chavanel



Le Maire,
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire, G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20260330-2026-28-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026